

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-CIC PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS

Code AMF : 990000106819

Compartiment de « CM-CIC PERSPECTIVE »

FIA soumis au droit français

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le compartiment nourricier « **CM-CIC PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-CIC PAYS EMERGENTS », part D, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice de référence, MSCI PAYS EMERGENTS, sur la durée de placement recommandée.

### Indicateur de référence : MSCI PAYS EMERGENTS

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-CIC PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS** » de classification « Actions internationales » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-CIC PAYS EMERGENTS » également classé « Actions internationales ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-CIC PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « CM-CIC PAYS EMERGENTS » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, via des OPC, de valeurs d'émetteurs situés dans les nouveaux pays industriels ou pays émergents et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activités et des anticipations économiques réalisée par la société de gestion de portefeuille.*

*Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

*L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :*

*De 60 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :  
- de 0% à 20 % sur les marchés actions de petite capitalisation*

*De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation*

*De 60 % à 110 % sur les marchés actions et taux des nouveaux pays industrialisés ou pays émergents*

*De 0 % à 110 % au risque de change sur des devises hors euro*

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat** :

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

### Conditions de souscription et rachat dans l'OPCVM maître :

*Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de bourse du lendemain (J+1)*

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative est calculée chaque jour sur cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte, et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie (6) en raison de son exposition, via l'OPCVM maître « CM-CIC PAYS EMERGENTS », aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription rachat » ci-dessus).

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAÎTRE :

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

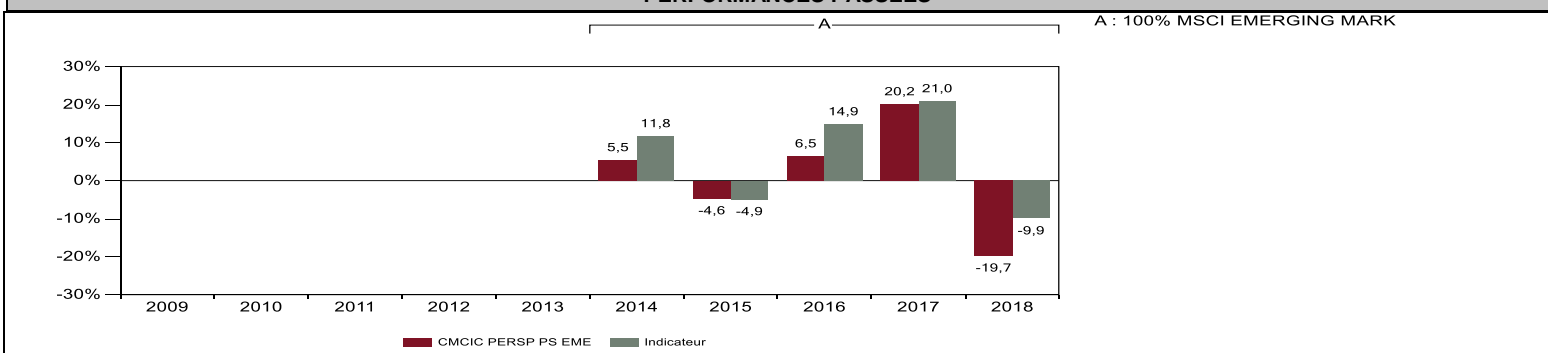
<b>FRAIS D'ENTREE</b>	0,50%
<b>FRAIS DE SORTIE</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
<b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>	
<b>FRAIS COURANTS (*)</b>	1,36% TTC
<b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>	
<b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2018 et inclut les frais supportés dans l'OPCVM maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 17 « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



## AVERTISSEMENT

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur MSCI PAYS EMERGENTS est calculée dividendes réinvestis.

- **DATE DE CREATION DU FONDS** : au premier versement d'un salarié
- **DEVISE DE LIBELLE** : Euro
- **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE** : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
  - **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CM-CIC EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise
  - **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises.
  - **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE NOURRICIER ET SUR L'OPCVM MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.
  - **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est mise à la disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).
  - **RÉGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
  - **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**
  - **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).
  - **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
    - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
    - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
  - **DROITS DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds.
- Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.**

**Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**CM-CIC ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.**

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/05/2019.